



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LAUZERTE ET L'ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. François-Thierry LE MOING , Maire de la commune de Lauzerte, agissant au nom et pour le compte de cette commune sise au 5 rue de la Mairie 82110 Lauzerte.

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

ET

L'Association Campagnes Vivantes 82 dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située au 3392 route de Mas-grenier, 82600 SAVENES, et dont le siège est situé à la-dite adresse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Valentin

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association et la commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

I

Association Campagnes Vivantes 82

3392 route de Mas-Grenier, 82600 Savenès - 05.63.02.74.57 – accompagnement@campagnesvivantes82.fr

www.campagnesvivantes82.fr - SIRET : 419 099 981 00039

Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 7682008582

Article II – MODALITÉS

Les objectifs mentionnés en article I seront menés à bien grâce à diverses actions qui sont explicitées dans le « programme d'actions » annexé à la présente convention.

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un **bilan des actions réalisées** et une attestation de fin de projet. Les actions sont comptées en équivalent jour, arrondi à la demi-journée. Une journée de travail correspond à 350€ de subvention et une demi-journée à 175€.

Après réception de ce bilan, la commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre du bilan des activités fournis en fin d'année et des avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées sur la première année de partenariat, année de la signature de la convention, est estimé à **4 jours**. Le montant de la subvention correspondante s'élève à **1400 €**.

Chaque début d'année, les deux parties s'engagent à réaliser une réunion de concertation afin de convenir ensemble des nouvelles actions à réaliser pour l'année en cours, Suite à cette réunion, un avenant à la présente convention sera signé entre les deux parties afin d'arrêter le nouveau programme d'actions, comme précisé à l'article V de la présente convention.

Article III – COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article IV – SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

Article V – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention sera complétée par des avenants, chaque année, afin d'expliciter le programme d'actions de l'année en cours. Elle pourra également être complétée si besoin d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'actions, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la commune.

Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention établie entre les deux parties est pluriannuelle et reconduit le partenariat d'année en année. Celle-ci pourra être résiliée par la commune ou par l'association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Le programme d'action, lui, est annuel, comme cela est précisé à l'article II de la présente convention.

La commune devra adhérer à l'association, ce, chaque année de la durée de la convention, à hauteur de 80,00€

Fait en 2 exemplaires à _____, le

Le président de l'association
Campagnes Vivantes 82
Jean-Paul Valentin

Le Maire de la commune
M. François-Thierry LE MOING

Signatures :